

S'LO

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du mercredi 20 décembre 2023</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 20 décembre 2023 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 10 <b>Délibération n°D_2023_12_20_02</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langlois à Mme Pierrette Baton Marechal, M. Norbert Regard à M. Marc Brunier Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification de la délibération n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il souligne, qu'en 2020, le conseil municipal lui a consenti, pour la durée du présent mandat, des délégations dont la possibilité « *de prendre en accord avec le conseil municipal toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Dans un souci de favoriser la concertation au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite limiter cette délégation. Il propose de prévoir un seuil de 40 000 € HT en-dessous duquel il restera compétent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22, 4°,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 portant sur les délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- **DECIDE** que Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

- **DECIDE** que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 21 décembre 2023</p> <p>De sa publication : 21 décembre 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 21 décembre 2023</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 20 décembre 2023</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI      Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	--

